

FICHE RECENSEMENT
ARBORICULTURE ET PLANTES AROMATIQUES
AOUT 2021

A nous retourner à : Chambre d'Agriculture du Var
70 Bd Wilson – 83550 VIDAUBAN
crise@var.chambagri.fr

Ce document nous permet de faire un recensement des exploitations touchées par l'incendie du 16 août 2021 et ainsi faire une estimation à l'échelle départementale. Ce n'est en aucun cas un dossier de demande d'indemnisation pour les calamités agricoles.

Les conditions d'éligibilités aux calamités agricoles sont strictes. Toutefois, le recensement nous permet de mesurer l'étendue du sinistre et de mobiliser d'autres dispositifs. Nous vous encourageons donc à vous recenser le plus rapidement possible.

Nom et prénom, ou raison sociale :	
N° tél & port :	Email :
Adresse :	
N° SIRET :	
Activités et surface : <input type="checkbox"/> horticulture plein air : <input type="checkbox"/> horticulture sous serre : <input type="checkbox"/> maraichage plein air : <input type="checkbox"/> maraichage sous serre : <input type="checkbox"/> pépinière plein air : <input type="checkbox"/> pépinière sous serre : <input type="checkbox"/> élevage : <input type="checkbox"/> viticulture : <input type="checkbox"/> arboriculture : <input type="checkbox"/> autres (préciser) :	
Surface agricole totale (SAU):	Nombre d'actifs total (famille et salariés) :
<input type="checkbox"/> Agriculteur <input type="checkbox"/> Double actif (agriculteur + autre(s) activité(s)) <input type="checkbox"/> Retraité	
Date du sinistre :	
Communes concernées :	
Biens privés touchés (logement, voiture personnelle, mobilier,...) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Etes-vous éligibles aux Calamités Agricoles ?

Disposez-vous d'au moins un contrat d'assurance relatif aux biens professionnels portant sur des dommages (pas seulement en responsabilité civile) incluant une contribution au fonds national de garantie des calamités agricoles ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
A défaut, êtes-vous assuré contre le gel, l'incendie ou la mortalité du bétail ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

⁽¹⁾Plus de détails sur le [Décret n° 2012-49](#) du 16 janvier 2012 relatif aux conditions de reconnaissance, d'évaluation et d'indemnisation des calamités agricoles

Pertes de récoltes & de fonds

Rappel : les pertes de récoltes en arboriculture ne sont pas indemnisées par les calamités agricoles. Les pertes de fonds sont indemnisées à la hauteur de 30 %.

Cultures sinistrées	Age moyen plantation	Surface sinistrée	Pourcentage de pertes de fonds	Pourcentage de pertes de récoltes

Remarques, autres souhaits exprimés et propositions émises :

Questionnaire rempli le Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mobiliser les dispositifs de soutiens, notamment le système des calamités agricoles. Les destinataires des données sont les membres de la cellule de crise. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Chambre d'Agriculture du Var (coordonnées ci-dessus). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.